

## Le trimembrement de l'organisme social en dix points

Catégorie : Triarticulation sociale (général)

Affichages : 175236

---

1 [Reconnaître l'existence de ces trois domaines : vie économique, vie juridique et vie culturelle](#), cette reconnaissance devant être particulièrement accentuée pour la vie culturelle qui est aujourd'hui asservie par l'économie et le droit. Concrétiser cette reconnaissance par la mise en place d'une autogestion dans chacun de ces domaines.

2 [Assurer l'autogestion de la vie économique via la formation de groupements composés de consommateurs, producteurs et distributeurs](#). Ceux-ci ont pour objectif de fixer les prix, de régler la production, la circulation et la consommation de biens et services. Cela se fait de la manière la plus avantageuse possible pour l'ensemble des parties, sur base de la compréhension directe des besoins de chacun.

De tels groupements, aussi appelés aussi «[associations économiques](#)», sont des organes de perception de la vie économique, permettant notamment la prise de conscience que chacun travaille pour les autres et que personne ne travaille pour lui même.

3 [Créer une sphère juridique autonome réglementant les rapports juridiques, le Droit](#). La **vie juridique concerne ce qui touche les hommes de la même manière**, ce qui fait de l'homme **l'égal** de tous les autres indépendamment de ses facultés individuelles ou de sa situation économique. Elle repose sur une organisation politique-juridique réellement démocratique. La vie économique compte sur ces rapports juridiques élaborés démocratiquement comme des **conditions préalables à toute activité économique**.

4 [Assurer la liberté et l'autogestion de la vie culturelle \(activité scientifique, artistique, religieuse, l'éducation, ...\)](#), **source intarissable d'impulsions sociales** de l'individu agissant dans la vie sociale, y compris dans ses domaines économiques et juridiques. Donner à l'organisation politique-juridique et à l'économie des formes s'harmonisant avec les exigences d'une sphère culturelle libre.

5 [Favoriser le libre développement des facultés et du sens social de l'homme au moyen d'une éducation qui \(au sein d'une sphère culturelle libre\)](#) se base sur une connaissance intime de l'être humain en formation. L'éducation est gérée par des éducateurs ayant eux-mêmes ce sens social et exerçant dans ce domaine.

## Le trimembrement de l'organisme social en dix points

Catégorie : Triarticulation sociale (général)

Affichages : 175236

---

6 Faire en sorte que l'accès aux moyens de production ne soit plus soumis à la sphère économique et n'y reçoive plus le caractère de marchandise pouvant s'échanger contre une certaine valeur.

La liberté d'initiative ne peut s'épanouir que par une libre disposition des moyens de production via la propriété privée. La propriété des moyens de production doit toutefois être administrée afin qu'elle serve au mieux les intérêts de la collectivité. Ainsi, la libre disposition des moyens de production doit être limitée dans le temps.

Cette forme nouvelle de propriété privée implique qu'un entrepreneur n'est propriétaire de tel ou tel moyen de production, qu'aussi longtemps que celui-ci sert la collectivité. Lorsque cela n'est plus le cas, le transfert de la propriété privée des moyens de production se fait selon des règles de droit sans que n'intervienne une quelconque dimension marchande (pas d'achat/revente de la propriété, qui est pur droit et non pas marchandise). La détermination de la ou des personnes à qui sont transférées la propriété, se fonde exclusivement sur leurs compétences et leurs capacités, dont la mise en oeuvre vise à répondre aux besoins identifiés et satisfaits au sein des associations économiques.

7 Séparer deux facteurs liés au travail humain : D'une part, la force de travail, de l'autre, le produit du travail.

- **La force de travail** qui est intimement liée aux facultés d'un homme **ne doit plus être traitée comme une marchandise** qui est échangée avec un employeur contre une somme d'argent (le salaire). La manière d'intégrer la force de travail dans le circuit économique, ainsi que les conditions de son application, sont réglées au sein de la sphère juridique autonome par rapport à la sphère économique.

- **Seul le produit du travail** (bien ou service...) **est une marchandise** dont les bénéfices de la vente sont partagés entre les travailleurs et les dirigeants de l'entreprise selon des clés de répartition garanties par le droit (et donc par la sphère juridique). De ce fait, leurs intérêts ne divergent plus ; ils convergent.

8 Viser la recherche de la satisfaction des besoins de la collectivité, plutôt que la seule recherche du profit personnel. L'accroissement de capital grâce au travail et à la mise en oeuvre créative et intelligente des moyens de production est destiné au réinvestissement dans l'entreprise, pour mieux répondre encore aux besoins de l'économie, ainsi que destiné au financement de la sphère juridique et de la sphère culturelle. En aucun cas, du seul fait de la possession d'une partie ou de la totalité d'une entreprise, l'accroissement du capital ne sert à enrichir ces personnes propriétaires.

## Le trimembrement de l'organisme social en dix points

Catégorie : Triarticulation sociale (général)

Affichages : 175236

---

9Chacun des trois domaines autonomes (économique, juridique et culturel) dispose de sa propre administration représentée par un délégué. Les trois domaines sont réunis au sein d'un organisme fédératif global.

**DIX.**Au niveau international, chacun des trois domaines aura sa relation indépendante avec le domaine correspondant des autres organismes sociaux. Les rapports culturels et juridiques se détachent ainsi de l'économie mondiale qui évolue selon ses propres lois mais dans les limites imposés par les rapports juridiques internationaux.